



Ville de Castelnaudary

Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2023-784

QUARTIER SUD - SQUARE ANDRE CORRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SQUARE ANDRE CORRE

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle modifiée,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêt 2016-828 en date du 02 juin 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Sud.

ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf pour les véhicules de secours, les véhicules professionnels de VNF, le Boat ainsi que les véhicules de services de la Commune et de la 3CLA à compter effective de cet arrêté sur l'axe suivant :

- Square André Corre

- Mise en œuvre de la signalisation horizontale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 13 septembre 2023

Par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14 SEP. 2023

ID : 011-211100763-20230913-A2023784-AR

Page 1 sur 2